



ARRÊTÉ n° 16.2025.12.18.00004
modifiant la décision institutive de la communauté d'agglomération
« Grand Cognac »

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5210-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifié, annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac communauté de communes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 modifiant la décision institutive de la communauté d'agglomération de Grand Cognac ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Nathalie CLARENC , sous-préfète de Cognac ;
- Vu** la délibération du 25 juin 2025 du conseil communautaire approuvant les modifications des statuts de la communauté d'agglomération Grand Cognac, pour une application au 1^{er} janvier 2026 ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant les modifications des statuts de la communauté d'agglomération ;
- Considérant** qu'à ce jour, les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;
- Sur proposition de Mme la sous-préfète :

ARRÊTE

Article 1^{er}: A compter du 1^{er} janvier 2026, les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Cognac » sont modifiés et approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les fonctions de comptable de Grand Cognac sont assurées par le comptable public de la trésorerie spéciale de Cognac Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La sous-préfète de Cognac, le directeur départemental des finances publiques, le président de Grand Cognac communauté d'agglomération, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cognac, le 18 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Nathalie CLARENC

*Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2025
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète*

Nathalie CLARENC

STATUTS

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE 1 :

Il est constitué, depuis le 1er janvier 2017 et pour une durée illimitée, un établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac Communauté de communes, qui prend la dénomination de : « Grand Cognac »

Cet établissement appartient à la catégorie des communautés d'agglomération.

ARTICLE 2 :

La communauté d'agglomération est composée de 54 communes qui sont les suivantes :

Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Criteuil-laMagdeleine, Fleurac, Foussignac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, , Graves-Saint-Amant, Hiersac, Houlette, Jarnac, Javrezac, Juillac-le-Coq, Julienne, Les Métairies, Lignières-Ambleville, Louzac-Saint-André, Mainxe-Gondeville, Mérignac, Merpins, Mesnac, Mosnac-Saint-Simeux, Moulidars, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Fort sur le Né, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Même les Carrières, Saint-Preuil, Saint-Simon, Sainte-Sévère, Salles d'Angles, Segonzac, Sigogne, Triac-Lautrait, Val-de-Cognac, Verrières, Vibrac.

ARTICLE 3 :

Le siège de Grand Cognac est fixé 6 rue de Valdepeñas à Cognac.

ARTICLE 4 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

ARTICLE 5 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière d'économie, d'insertion et d'emploi :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire,
- Animation et accompagnement de toute action en matière d'emploi visant à mettre en adéquation offre et demande,
- Création et gestion de chantiers d'insertion dans les domaines du patrimoine, du maraîchage ou de l'environnement,
- Soutien à la Mission locale pour l'insertion des jeunes.

2° En matière de tourisme :

Définition, mise en œuvre et évaluation du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs, dont :

- Structuration des filières touristiques prioritaires de la destination :
 - Soutien et accompagnement des porteurs de projets de développement touristiques,
 - Création, balisage et promotion des circuits de randonnée conformes au PDIPR,
 - Création, gestion et promotion de parcours touristiques dans les communes labellisées,
 - Contribution à l'accueil et au développement d'évènements de portée suprarégionale.
- Création, développement, gestion et animation d'infrastructures touristiques structurantes :
 - Bateau à passagers « La Demoiselle »,
 - Port de Cognac,
 - Campings de Cognac et de l'Île Madame,
 - Gîte du Moulin de Prézier,
 - Site de Juac « Chantier des Gabarriers »,
 - Bases de loisirs André Mermet à Cognac et des Trois Pierres à Angeac-Champagne,
 - Aires et bornes camping-cars situées sur les sites communautaires ;
 - Site de la « pyramide de Condé » à Triac,

- Pêcheurie couverte de Saint-Simeux,
- La Flow Vélo et les équipements touristiques connexes au fleuve et à la Flow Vélo : pontons touristiques fixes et flottants (à l'exception des pontons de sport et de pêche), bornes fluviales d'eau, électricité et à eaux noires, équipements connexes à la Flow Vélo.
- Valorisation touristique des Carrières de Saint-Même
- Animation du territoire dans le cadre du dispositif départemental de l'été actif.

3° En matière de développement durable :

- Actions de portée supra-communale visant à la préservation de la biodiversité ;
- Elaboration et mise en œuvre du Plan alimentaire territorial (PAT)
- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Création et gestion du réseau de chaleur fournissant de la chaleur notamment au centre aquatique l'X'eau,
- Lutte contre les fléaux atmosphériques.

4° En matière de politique culturelle :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- Soutien aux manifestations et/ou actions culturelles ayant une dimension supracommunale et visant à favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Mise en place, animation et coordination du réseau de lecture publique Libellus,
- Valorisation du chantier de fouilles paléontologiques d'Angeac-Charente.
- Etudes et actions préalables à la labellisation Pays d'art et d'histoire.

5° En matière de politique sportive :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Soutien à la pratique du sport de haut niveau,
- Soutien à la pratique du sport handicap et du sport adapté
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure régionale, nationale ou internationale participant à la promotion du territoire,
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure supra-communale participant à l'animation du territoire,
- Soutien au développement de la pratique sportive des jeunes.
- Soutien aux clubs sportifs suivants :
 - Le Cognac Yacht Rowing Club (CYRC)
 - Les Dauphins Cognaçais
 - Le Cognac Tennis Club (CTC)
 - Cognac Basket Avenir
 - La Cognaçaise
 - L'Union Cognac Saint-Jean d'Angély (UCS)
 - L'Union Sportive Cognaçaise (USC)
 - Le Cognac Athlétique Club (CAC)
 - L'Union Amicale Cognac Football
 - Grand Cognac Judo
 - L'Association Laïque de Jeunesse Ouvrière (ALJO)
 - La Société de Tir de Cognac
 - Le Team Charentes Triathlon
 - La 1ère compagnie d'Archers de Cognac
 - Le Cognac Canoë Club (CCC)
 - L'Association Cognaçaise d'Etudes et de Recherches Sous-marine (ACERS)
 - Le Jarnac Sports Canoë Kayak
 - Le Châteauneuf Vibrac Canoë Kayak
 - Les Ailes Cognaçaises – Section commune
 - L'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac.
 - Le Jarnac Sport Football

6° En matière d'enfance-jeunesse :

- Elaboration et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire

- En matière de petite enfance, conformément aux dispositions de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles :
 1. Accueil du jeune enfant /parentalité :
 - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire,
 - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
 - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,
 - Soutien de la qualité des modes d'accueil.
 2. Etablissement et mise en œuvre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant :
 - Soutien aux Maisons d'assistantes maternelles,
 - Création, entretien et gestion des :
 - . établissements d'accueil du jeune enfant agréés (0-3 ans)
 - . relais petite enfance (RPE)
 - . lieux d'accueil enfants-parents.
- En matière d'enfance : création, entretien et gestion des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) agréées pour les vacances scolaires et pour l'accueil du mercredi, hors école municipale des sports de la ville de Cognac ;
- En matière de jeunesse : création, entretien et gestion des espaces jeunes pour l'accueil des enfants de 12 à 17ans, incluant les démarches « Hors les murs » associées à ces espaces ;
- Création, entretien et gestion de la ludothèque à Segonzac ;
- Soutien aux actions de portée supra-communale relatives à l'accueil d'enfants en horaires atypiques,

7° Action sociale d'intérêt communautaire.

8° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

9° En matière de mobilité :

- Création, gestion et promotion des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides,
- Installation et entretien des abribus nécessaires au réseau de transport urbain régulier,
- Participation au financement de l'aéroport de Cognac/Châteaubernard.

10° Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques sur le fondement de l'article L.1425-1 du CGCT

11° Création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

12° Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

13° Hippodrome à Jarnac.

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres et Grand Cognac, les communes peuvent confier à l'agglomération, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.